

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 07 837

Mis en ligne le ..25.07.25.....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET VALANT
PERMIS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU CINÉMA DE PLEIN AIR ORGANISÉ LE 29
JUILLET 2025 AU JARDIN DES TILLEULS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté 2025-06-750 en date du 27 juin 2025 relatif à l'occupation du domaine public dans le cadre du cinéma de plein air le 29 juillet 2025

Vu la délibération municipale relative à la tarification des services publics pour l'année 2025 en date du 17 décembre 2024,

Vu la demande présentée par le président de l'association « Cavaliers des 40 Chevaux » relative à l'occupation commerciale du domaine public pour un stand de vente sur le Jardin des Tilleuls le 29 juillet 2025.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation / Installation

Le mardi 29 juillet 2025 à compter de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le président de l'association « Cavaliers des 40 Chevaux » est autorisé à tenir son stand de friandises sur le Jardin des Tilleuls et à occuper commercialement le domaine public.

Article 2 - Obligations

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Les détritiques sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 25 juillet 2025

Pour le Maire,
[Signature]

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.